



Hérin, le 25/11/2025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°30-2025**  
**RÈGLEMENTANT LE SENS DE**  
**CIRCULATION DANS LA RUE JULES**  
**GUESDE.**

**Nous, Maire de la commune de HÉRIN,**

**Vu la loi n°82-813 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu les articles R 610-5, R 644-2, R 632-1 du Code Pénal ;**

**Considérant que des travaux vont débuter dans les prochaines semaines au niveau de l'école Gabriel Péri ;**

**Considérant que ces travaux vont impacter le trafic routier dans la rue Jules Guesde ;**

**Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires de sécurité afin de faciliter la bonne circulation de tous les véhicules et des piétons dans la rue Jules Guesde ;**

**A R R È T O N S**

**Article 1 :** La circulation des véhicules à moteurs dans la rue Jules Guesde se fera en sens unique comme suit :

- Les usagers de la route devront emprunter la rue Jules Guesde en provenance des rues Hilaire Moreau et Jules Guesde dans le sens décroissant des numéros de rues à partir du numéro 68 côté pair et numéro 1 rue Hilaire Moreau jusqu'à l'intersection de la rue Jules Guesde avec la rue Suzanne Lannoy-Blin.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation de type C12 seront installés afin de matérialiser ces nouvelles dispositions face au numéro 68 de la rue Jules Guesde.

**Article 3 :** Des panneaux de signalisation de type B1 et B21c2 matérialisant l'interdiction d'emprunter la rue Jules Guesde dans le sens croissant de la numérotation et d'obligation de tourner à gauche en direction de la rue Suzanne Lannoy-Blin seront installés.

**Article 4 :** Des panneaux de signalisation de type B2b et B21c2 matérialisant l'obligation de tourner à gauche seront apposés à la sortie de l'impasse Romainville afin de se conformer au sens de circulation.



**Article 5 :** Des panneaux de signalisation de type B2b et B21c1 matérialisant l'obligation de tourner à droite et interdisant de tourner à gauche seront installés à la sortie du parking de l'école située 13 rue Jules Guesde et face au numéro 16 de la rue Jules Guesde afin de se conformer au sens de circulation.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- Monsieur le commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Monsieur le responsable du Service de Lutte contre L'Incendie ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Services Techniques municipaux ;
- Police Municipale ;
- Chacun en ce qui le concerne ;

Fait à Hérin, le 25/11/2025



Le Maire,

Jean-Paul COMYN.